



# Prix Occitanie 2025

Offerts par  
Les alumni CSA Occitanie-Méditerranée

## Article 1 : LES ORGANISATEURS

L'attribution des prix, objet du présent règlement, est organisée par le groupe régional Occitanie-Méditerranée de CentraleSupélec Alumni (CSA-OM)  
Les membres du groupe régional souhaitent ainsi aider des élèves en cours d'études à CentraleSupélec, en attribuant un prix à deux d'entre eux.  
Le groupe CSA-OM est désigné ci-après comme « les organisateurs ».

L'inscription est gratuite.

Le dépôt d'un dossier vaut acceptation du présent règlement

## Article 2 : LES OBJECTIFS

Au travers cet appel à projets, les alumni de CSA Occitanie-Méditerranée entendent, en conformité avec les objectifs de CentraleSupélec, stimuler la créativité des étudiants et favoriser l'émergence de projets innovants, et en adéquation avec les enjeux du développement durable et les défis du changement climatique.  
Ils aspirent à motiver les élèves de l'Ecole à s'intéresser aux territoires, en particulier la région Occitanie, et à la valorisation de leurs nombreux atouts.

## Article 3 : OBJET DU CONCOURS

Les prix récompenseront les meilleurs projets ayant trait à :  
« **La région Occitanie, la valorisation de ses ressources, de son patrimoine industriel, écologique, culturel, ou la préservation des territoires** ».

L'état d'avancement du projet ne sera pas déterminant dans la sélection des lauréats. Il peut s'agir d'une idée originale comme d'un projet déjà structuré. La primauté sera donnée à l'originalité du concept, au soin qui aura été apporté à sa conception et à sa faisabilité, et au réalisme technique et économique de la solution élaborée.

## Article 4 : LES PRIX

Les prix récompenseront les deux élèves ayant présenté les dossiers jugés les meilleurs, et les plus représentatifs du métier d'ingénieur.

- Le meilleur projet sera gratifié d'un prix de 1 000 €.
- Le deuxième meilleur projet sera gratifié d'un prix de 500 €.

## Article 5 : LES CANDIDATURES

Tous les élèves en cours d'études à l'école CentraleSupélec pour l'année 2025-2026 peuvent concourir, quelle que soit leur année d'études. Les étudiants ayant terminé leur cursus à l'Ecole ne sont pas admis à concourir.

Aucun lien personnel avec la région Occitanie n'est demandé.

Les dossiers de candidature devront être adressés par mail au plus tard le **3 novembre 2025 minuit**, à : [information@centralesupelec-alumni.org](mailto:information@centralesupelec-alumni.org)

Le dossier doit présenter de façon concise le projet proposé par le ou la candidat(e), ainsi que l'usage que celui-ci ou celle-ci compte faire de l'aide attribuée, dans le cadre de ce projet.

Le formulaire de dépôt est disponible en téléchargement sur le site de l'association CSA, accessible par le lien <https://association.centralesupelec-alumni.com/fr/article/postulez-aux-prix-occitanie-2025/12/6/2025/4501/>

#### **Article 6 : JURY ET SÉLECTION DES LAURÉATS**

Les dossiers seront analysés par les membres du bureau du Groupe régional CSA-OM, avec le concours si nécessaire de membres désignés de l'Association.

Ce jury délibérera pour la sélection des deux meilleurs projets. Sa décision est souveraine et ne pourra faire l'objet d'aucune contestation. Les lauréats seront avisés de leur nomination par la voie de l'association CSA.

Les critères retenus pour la sélection seront la pertinence du projet par rapport au thème défini à l'article 3, son caractère original, la nature des travaux que l'élève entend engager au cours des 12 mois à venir grâce au prix attribué.

Les projets faisant déjà l'objet de financements par d'autres voies ne seront pas retenus.

#### **Article 7 : REMISE DES PRIX**

Les prix seront remis aux lauréats du concours par les représentants du groupe régional Occitanie-Méditerranée, à la Maison CentraleSupélec, 8 rue Jean Goujon 75008 Paris, en présence de représentants de l'Association et du corps enseignant de l'Ecole, au cours du mois de **novembre 2025**.

Un cocktail accompagnera la remise des prix.

#### **Article 8 : UTILISATION DES DROITS ET CONFIDENTIALITÉ**

Les organisateurs s'engagent à respecter la stricte confidentialité des dossiers reçus et des informations relatives à chaque dossier de candidature.

Les organisateurs et CentraleSupélec Alumni sont autorisés à utiliser le nom des lauréats et leur image à l'occasion de manifestations et de publications, au sein de la communauté CentraleSupélec.

#### **Article 9 : INFORMATIQUE ET LIBERTÉ**

Les informations à caractère personnel recueillies dans le cadre du présent concours sont traitées conformément à la loi du 6 janvier 1978 « informatique et liberté ». Tous les candidats disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition aux données les concernant et peuvent exercer ce droit par demande écrite auprès de l'Association CSA.

#### **Article 10 : CONSULTATION DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement est disponible auprès de l'Association qui le communiquera par écrit ou par mail à toute personne en faisant la demande.

#### **Article 11 : LITIGES**

Le président de CentraleSupélec Alumni statuera souverainement sur toute difficulté pouvant naître de l'interprétation du présent règlement.